

Portage de repas à domicile

Résumé

Cinq jours par semaine (le vendredi incluant le portage de repas du week-end), un agent du CCAS sillonne la commune pour livrer les repas.

Les bénéficiaires peuvent choisir leur menu à partir des différentes options qui leurs sont proposées chaque semaine.

À qui s'adresser ?

La demande est à effectuer auprès du CCAS.

Infos pratiques

Possibilité de commander des menus spéciaux en cas de régimes : diabétique ou sans sel.

Contact

CCAS

Tél. 01 30 90 41 20